MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'INCLUSION SCOLAIRE : UNE ÉTUDE DES PROGRAMMES ET DES SERVICES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

PRÉSENTÉ PAR LE

CONSEIL DU PREMIER MINISTRE SUR LA CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES
440, RUE KING, BUREAU 648
FREDERICTON (NOUVEAU-BRUNSWICK) E3B 5H8
TÉLÉPHONE : (506) 444-3000
TÉLÉCOPIEUR : (506) 444-3001
SITE WEB : WWW.GNB.CA/0048

MAI 2005

Table des matières

Page

A. Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées – Qui sommes-nous..... 2

B. Introduction 3

C. Analyse de certaines questions concernant l'inclusion scolaire.... 8

D. Prochaines étapes 21

E. Conclusion 23

F. Liste de recommandations..... 25

G. Annexes

I Charte canadienne des droits et libertés – Droits à l'égalité 28
II *Loi sur les droits de la personne* 29
III *Loi sur l'éducation* du Nouveau-Brunswick 30
IV Principes – Ministère de l'Éducation 32
V Objectifs du Plan d'apprentissage de qualité – Gouvernement du Nouveau-Brunswick 33
VI Inclusion en éducation..... 34

A. Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées – Qui sommes-nous

Qui sommes-nous?

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées est un organisme d'étude et de consultation qui a été créé pour donner son avis au gouvernement provincial sur les questions relatives à la condition des personnes handicapées. Le Conseil relève directement du premier ministre de la province.

Fonctions

La loi régissant le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées précise que le Conseil doit donner son avis au ministre sur les questions relatives à la condition des personnes handicapées; porter à l'attention du gouvernement et du public les questions qui intéressent et préoccupent les personnes handicapées; promouvoir la prévention des affections incapacitantes; promouvoir les possibilités d'emploi des personnes handicapées; promouvoir l'accès des personnes handicapées à tous les services offerts aux citoyens du Nouveau-Brunswick.

Structure

Le Conseil se compose d'une personne nommée à la présidence et de douze autres membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Les dispositions de la loi assurent la représentation des régions et des organismes qui travaillent au nom des personnes handicapées ainsi que la représentation du public en général.

Activités

Afin d'être en mesure de remplir ses fonctions, le Conseil recevra des mémoires et des suggestions émanant de particuliers et de groupes relativement à la condition des personnes handicapées; entreprendra des recherches sur les questions concernant la condition des personnes handicapées; recommandera la mise sur pied de programmes relatifs à la condition des personnes handicapées; collaborera avec les universités et les particuliers, les consultera et se référera à eux sur toute question qui affecte la condition des personnes handicapées; proposera les mesures législatives et les études et formulera les recommandations qu'il considère nécessaires; nommera des comités spéciaux selon les besoins; tiendra un centre de documentation sur les sujets concernant les personnes handicapées et sur tous les programmes ou services susceptibles d'intéresser les personnes handicapées; offrira des conseils ou interviendra lorsque les personnes handicapées ont des difficultés à avoir accès aux services requis.

B. Introduction

Nous sommes heureux de l'occasion qui nous est donnée de présenter ce mémoire au ministère de l'Éducation dans le cadre de l'étude des programmes et des services liés à la prestation de l'inclusion scolaire dans la province du Nouveau-Brunswick.

Notre Conseil est un organisme consultatif qui est chargé de donner des avis au gouvernement du Nouveau-Brunswick et d'informer le public en général sur les questions d'intérêt pour les citoyens handicapés de tous les types et de tous les âges. Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées est manifestement très intéressé aux modifications qui pourraient être apportées aux méthodes actuelles concernant l'inclusion scolaire dans le système d'écoles publiques. La province est un chef de file depuis des décennies, compte tenu de l'engagement et de l'exemple qu'elle a démontrés pour offrir un milieu scolaire inclusif à tous les élèves. Nous voulons que ce leadership se poursuive.

Même si nous sommes conscients que l'évaluation continue et l'obligation de rendre compte sont des éléments essentiels pour tous les programmes publics, nous tenons à souligner que de nombreux intervenants de la communauté qui représentent les personnes handicapées s'inquiètent du moment choisi pour faire cette étude et de la portée d'une telle étude. Ces groupes ainsi que les consommateurs et les familles qu'ils représentent doivent constamment lutter contre les nombreuses barrières qui nuisent à leurs efforts afin d'avoir le même accès aux programmes et aux services communautaires que les autres citoyens tiennent peut-être pour acquis. Le ministère de l'Éducation et le gouvernement du Nouveau-Brunswick doivent faire preuve de prudence quant aux résultats de cette étude. Ils doivent s'assurer que l'inclusion scolaire est non seulement préservée mais améliorée pour le bien de tous les élèves. Tous les changements suggérés doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie avant la prise de mesures pour déterminer les effets pratiques qui pourraient nuire aux possibilités des élèves d'obtenir une inclusion scolaire de qualité au sein du système scolaire.

Malheureusement, cette étude a lieu pendant les négociations avec les enseignants. Cette situation a créé beaucoup de publicité négative dans

les médias au sujet du milieu scolaire et a faussé un peu les faits concernant la composition actuelle de la plupart des salles de classe dans le système scolaire public. Nous appuyons cependant le rôle essentiel des enseignants.

Il faut rappeler au public et peut-être à certains administrateurs scolaires, directeurs, enseignants, représentants politiques et autres intervenants que le but principal du système scolaire est de donner aux élèves un soutien qui leur permettra d'apprendre et d'atteindre leur plein potentiel de façon à participer à tous les aspects de la vie communautaire et personnelle à titre de citoyens à part entière.

Nous croyons dans une culture d'appartenance et dans la création d'un milieu scolaire accueillant pour tous les élèves. Tous les élèves doivent être motivés à apprendre et à développer leur plein potentiel. Les élèves très performants et ceux qui ont de la difficulté doivent être inclus. À notre avis, le but de fréquenter l'école publique et de faire partie d'une salle de classe normale n'est pas uniquement de terminer le programme d'études scolaire et d'apprendre des notions de lecture et de calcul; ces raisons sont beaucoup plus nombreuses. La capacité d'un élève d'acquérir de bonnes aptitudes sociales appropriées, et à la communication et d'apprendre à travailler et à s'entendre avec ses pairs sont peut-être les aspects dont profitent vraiment ces élèves après leur départ de l'école. Qu'ils poursuivent leurs études au niveau postsecondaire ou obtiennent directement un emploi dans leur communauté, ils auront plus de chances de réussir si leur apprentissage a été fondé sur des expériences inclusives.

De nombreux employeurs nous disent qu'ils sont prêts et aptes à former des employés éventuels pour qu'ils puissent répondre aux exigences d'un emploi particulier et acquérir des compétences techniques qui seront utilisées dans ce milieu de travail. Les employeurs aimeraient que les diplômés des écoles secondaires soient des personnes bien équilibrées capables de s'intégrer à une équipe diversifiée en milieu de travail et pouvant bien interagir avec les clients et tous les gens qui composent actuellement nos divers marchés et notre société moderne.

Nous savons également que le système scolaire actuel subit de nombreuses pressions et essaie de répondre à beaucoup d'objectifs en même temps. Les réalités actuelles concernant l'inclusion scolaire

évoquent pour nous l'énoncé au début du premier chapitre du livre de Charles Dickens, *A Tale of Two Cities (Un conte de deux villes)* : « It was the best of times, it was the worst of times » (« C'était le meilleur des temps, c'était le pire des temps »).

Malgré la rhétorique et la récente couverture médiatique concernant le processus de négociation collective avec les enseignants, nous sommes encore impressionnés par les méthodes exemplaires et la mise en œuvre réussie de l'inclusion scolaire dans bon nombre de salles de classe au Nouveau-Brunswick.

Toutefois, nous sommes aussi frustrés et déçus de constater que certains districts et écoles n'ont pas encore montré le leadership nécessaire et l'attitude positive voulue pour bien manifester un véritable engagement envers le principe de l'inclusion de tous les élèves. Pourquoi l'inclusion scolaire fonctionne-t-elle aussi bien dans certains endroits et pas dans d'autres, même si ces derniers ont accès aux mêmes ressources générales? Nous croyons donc que fournir tout simplement d'autres ressources financières ne garantira pas que notre système d'école répondra constamment à tous les objectifs du Plan d'apprentissage de qualité expliqué par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Nous savons cependant et nous voyons que l'inclusion fonctionne déjà dans les salles de classe, les écoles et les districts qui ont choisi de faire en sorte qu'elle fonctionne, qu'elles que soient les ressources humaines et financières disponibles. Nous savons également que l'inclusion ne fonctionne pas bien dans les salles de classe, les écoles et les districts où le leadership, l'attitude et la responsabilisation nécessaires sont absents.

Nous espérons que cette étude fera ressortir les expériences positives et les méthodes exemplaires pour l'inclusion réussie de tous les élèves et tracera un nouveau plan d'action pour la mise en œuvre uniforme de cette initiative dans l'ensemble de la province.

Dans le présent mémoire, nous voulons expliquer brièvement certaines de nos observations sur les messages qui doivent être communiqués au sujet de l'inclusion scolaire. Nous recommanderons des améliorations qui pourraient être apportées au système actuel à l'avenir sans l'adoption de mesures qui ne sont pas financièrement viables.

La question de l'inclusion dans les écoles publiques est un sujet très complexe et aura certes un impact négatif considérable sur la vie des enfants et des jeunes handicapés et de tous les autres élèves de la province, si nous permettons au système de régresser vers un système de ségrégation. Nous ne pourrons pas commenter chaque aspect qui nous intéresse, mais nous vous présenterons les faits saillants.

Nous aurions aimé avoir plus de temps pour consulter un plus grand nombre d'intervenants rattachés au système d'éducation et au groupe des personnes handicapées en général. Toutefois, nous croyons que nos observations reposent sur des expériences valables et de l'information à jour provenant de différentes sources. Le Conseil du Premier ministre a créé un sous-comité spécial sur l'inclusion scolaire pour formuler ses réactions sur ce sujet. Nous voudrions être clair que nous réservons aussi le droit de fournir d'autres commentaires pour ce processus d'étude après que nous aurons pu accéder au rapport du consultant qui sera soumis au gouvernement.

Il faut reconnaître qu'il existe divers points de vue sur les moyens à prendre pour que le système scolaire réponde mieux aux besoins des intervenants particuliers, et cela s'applique au groupe des personnes handicapées. Certains parents et élèves sont très satisfaits du statu quo tandis que d'autres pensent que nous avons un long bout de chemin à faire pour offrir une expérience éducative optimale à tous les élèves, y compris les élèves talentueux qui possèdent des capacités scolaires au-dessus de la moyenne. Dans le présent mémoire, nous avons tenté d'utiliser de l'information fondée sur les points de vue de l'ensemble du secteur des personnes handicapées. Nous n'avons cependant pas l'intention d'enlever aux autres parties intéressées le droit de soumettre leurs opinions même si elles vont à l'encontre des nôtres.

L'inclusion ne consiste pas à trouver une seule solution. L'inclusion, c'est surtout trouver des moyens de s'assurer que tous les élèves obtiennent le soutien dont ils ont besoin pour recevoir un enseignement de qualité avec leurs pairs.

Nous voudrons savoir plus précisément quels éléments en particulier du système d'inclusion scolaire seront abordés dans les commentaires de base et les recommandations qui seront proposées dans le rapport du consultant. Le Conseil devra analyser ce matériel et peut-être fournir

d'autres réponses après que le contenu du rapport aura été divulgué. Nous voudrons savoir quels sujets ont été couverts et quelles perspectives ont été prises en compte et incluses dans le rapport.

Nous espérons que le document sera juste et équilibré et qu'il recommandera une vision positive qui répondra aux besoins de tous les élèves actuels et futurs en respectant la diversité de la salle de classe normale pour garantir une expérience éducative à tous les élèves du système scolaire public.

C. Analyse de certaines questions concernant l'inclusion scolaire

a) Définition de l'inclusion complète

L'inclusion scolaire, c'est la manière de concevoir et de développer les écoles, les salles de classe, les programmes et les activités de façon à ce que tous les enfants puissent participer et apprendre ensemble. Ce concept est fondé sur l'expérience acquise et sur la ferme conviction, que chaque enfant a une valeur et qu'il peut mieux apprendre dans une classe normale avec des enfants de son âge. L'inclusion scolaire implique également que nos écoles doivent favoriser des relations saines et un respect mutuel entre tous les élèves.

b) Principes d'une inclusion scolaire

L'inclusion scolaire sera un succès à condition que ces principes soient suivis :

- **Accepter sans condition tous les enfants dans la salle de classe normale et dans les activités à l'école.**
- **Donner tout le soutien nécessaire aux élèves, aux enseignants et enseignantes et aux salles de classe afin de s'assurer que tous les enfants participent aux activités de leurs écoles et de leurs classes.**
- **Considérer les enfants pour ce qu'ils peuvent faire et non pour ce qu'ils ne peuvent pas faire. Les enseignants et les parents ont de grandes attentes envers tous les élèves.**
- **Développer les objectifs éducatifs de l'élève selon ses capacités tout en tenant compte du fait que tous les élèves n'ont pas nécessairement besoin des mêmes objectifs éducatifs pour apprendre ensemble dans les salles de classe normales.**
- **Restructurer les écoles et les salles de classe de façon à cibler l'accomplissement et l'apprentissage des élèves (p. ex. établir des horaires qui permettent de donner plus d'attention individuelle à tous les élèves).**
- **Avoir un leadership fort de la part des directions d'école et des autres autorités scolaires.**
- **Avoir des enseignants et des enseignantes qui sont au courant des différentes méthodes d'enseignement qui permettent à des élèves ayant des habiletés et des forces différentes d'apprendre ensemble.**

- **Faire travailler les directions d'école, les enseignants, les parents et d'autres intervenants ensemble pour trouver les meilleurs moyens de dispenser une éducation de qualité dans un milieu inclusif.**
- **Toujours prendre au sérieux les rêves et les objectifs que les parents fixent pour leurs enfants.**

c) <u>L'inclusion scolaire implique-t-elle que les élèves ne doivent jamais sortir des salles de classe normales?</u>

L'inclusion scolaire implique que tous les enfants reçoivent leur enseignement dans la salle de classe normale. Toutefois, cela ne veut pas dire qu'un élève ne peut pas sortir de la salle de classe pour une raison spécifique. Par exemple, un élève peut avoir besoin d'un enseignement individuel dans une matière précise. Cet enseignement peut être dispensé pendant les heures normales ou en dehors des heures de classe. Dans un système d'éducation inclusif, il faut penser sérieusement à la fréquence et aux raisons des sorties d'un élève de la salle de classe normale. Ces sorties sont habituellement d'une durée très limitée. Cela ne veut pas dire pour autant que les élèves ayant certaines caractéristiques (p. ex. les élèves handicapés) sont regroupés dans des salles de classe séparées pour la totalité ou une partie de la journée scolaire.

Dans les salles de classe normales, tous les élèves ont l'occasion d'apprendre ensemble même si certains peuvent avoir des objectifs éducatifs différents. Un système d'inclusion scolaire ne sépare pas certains élèves à l'intérieur des salles de classe normales (p. ex. dans le coin à l'arrière de la classe) mais prévoit des salles de classe conçues et des activités de salle de classe conçues pour que tous les élèves puissent apprendre ensemble.

d) <u>Bienfaits de l'inclusion scolaire</u>

Au cours des années, il a été démontré que l'inclusion scolaire pour tous les élèves a des avantages. L'inclusion scolaire est très importante pour les raisons suivantes :

- **Tous les enfants peuvent faire partie de leur communauté et développer un sens d'appartenance. Ils sont ainsi mieux préparés pour leur vie d'enfant et leur vie d'adulte dans la communauté.**

- **L'inclusion scolaire offre de meilleures possibilités d'apprentissage parce que les enfants ayant des habiletés différentes sont plus motivés lorsqu'ils apprennent dans des classes à l'école et sont entourés d'autres enfants. Les enfants sont exposés à diverses activités et à différents types de personnes.**
- **Dans un milieu éducatif inclusif, les attentes sont plus élevées pour tous les élèves. Le succès de l'inclusion dépend des efforts déployés afin de développer les forces et les talents de chacun. Des attentes plus élevées mènent d'habitude à un meilleur taux de réussite.**
- **L'inclusion scolaire permet aux enfants de travailler sur des objectifs individuels tout en étant avec d'autres enfants de leur âge.**
- **L'inclusion scolaire encourage la participation des parents à l'éducation de leurs enfants et aux activités de leurs écoles.**
- **L'inclusion scolaire vise une culture de respect et d'appartenance. Elle apprend aux élèves à reconnaître et à respecter les différences. Normalement les problèmes de harcèlement et d'intimidation ne sont pas aussi prononcés dans une culture d'inclusion et d'appartenance.**
- **L'inclusion permet à tous les enfants de créer des relations d'amitié les uns avec les autres. Les amitiés fournissent des modèles et des possibilités de croissance. Ces liens d'amitié sont essentiels à une vie enrichie et enrichissante au sein de la communauté.**
- **L'inclusion scolaire a habituellement un effet positif sur nos communautés. Étant donné que les enfants apprennent à s'accepter mutuellement, certaines personnes risqueront moins d'être rejetées par la société qu'elles ne l'ont été par le passé.**

e) <u>Définition pratique d'un élève exceptionnel</u>

Le Conseil du Premier ministre préférerait qu'il ne soit pas nécessaire d'utiliser une définition précise « d'un élève exceptionnel ». Nous croyons que tous les élèves sont exceptionnels d'une façon ou d'une autre. Nous craignons que l'accent par le passé a trop été mis sur l'étiquetage des élèves afin de faire ressortir leurs différences plutôt que les stratégies d'enseignement et d'autres soutiens qui permettraient mieux aux élèves d'atteindre leur plein potentiel. Toutefois, nous savons qu'une partie de cette étude proposera des définitions.

Nous suggérons donc la définition suivante :
« <u>Un élève exceptionnel désigne un élève qui a besoin d'interventions, d'aménagements ou d'un soutien à long terme ou à court terme de la</u>

part des enseignants, d'autres professionnels ou des aides-enseignants ou d'autres services appropriés pour développer son plein potentiel. » Cette définition pourrait aussi inclure les élèves talentueux.

On s'attend à ce que les enseignants fassent preuve de jugement professionnel. Cependant, nous devons nous assurer que les enseignants n'exercent pas le rôle du médecin pour faire des diagnostics médicaux, et suggérer que les médicaments sont la solution aux problèmes dans la salle de classe. Tout le monde doit faire une distinction entre les comportements et les problèmes de discipline en salle de classe et les caractéristiques légitimes liées aux différents types de déficiences. Nous aimerions que tout le monde évite de suivre l'ancienne méthode de la surmédicalisation de la déficience qui est trop axée sur les évaluations et l'étiquetage. Cet étiquetage n'aide pas à trouver des moyens pratiques d'aider l'élève à développer son potentiel.

f) Responsabilités juridiques

Nous avons fourni plusieurs références de la Charte canadienne des droits et libertés, de la *Loi sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick* et de la *Loi sur l'éducation du Nouveau-Brunswick*, qui d'après nous établissent la responsabilité légale d'offrir une expérience éducative inclusive à tous les élèves dans les écoles publiques. Nous espérons que le rapport du consultant comprendra un examen de la jurisprudence au Canada à ce sujet; nous n'aborderons donc pas cette matière dans ce mémoire. Nous voudrions aussi souligner que le gouvernement actuel a affirmé à plusieurs reprises qu'il est toujours déterminé à procéder à la mise en œuvre de l'inclusion scolaire au Nouveau-Brunswick. Le gouvernement a publiquement reconnu que l'inclusion est garantie par la Charte des droits et libertés et la *Loi provinciale sur l'éducation*. Cet engagement est également exprimé dans l'énoncé de principe du Plan d'apprentissage de qualité de la maternelle à la 12^{e} année. (Voir annexes dans la section G.)

g) Composition de la salle de classe

Il nous a été difficile d'expliquer notre position sur l'inclusion dans les médias pour contrecarrer la publicité négative concernant le processus de négociation collective des enseignants. Nous avons également hésité à parler publiquement, par respect du processus de négociation collective.

Nous devons trouver une stratégie qui assure que le débat reconnaît de façon équitable que les services de soutien dans le système scolaire sont absents pour certains situations. Les élèves handicapés ne devraient pas être considérés comme la seule source de frustration des titulaires de classe. Par exemple, les enseignants ont des élèves qui présentent des problèmes de comportement ou de discipline; des élèves de familles monoparentales; des élèves qui ont des problèmes affectifs; des élèves de divers milieux multiculturels qui présentent des problèmes qui doivent être résolus; des élèves de milieux socio-économiques pauvres et divers autres problèmes qui pourraient influer l'ambiance dans la salle de classe.

Le Conseil aimerait que soient reconnus les bienfaits, pour tous les enseignants et les élèves, de l'ajout d'enseignants au système scolaire afin de réduire le nombre d'élèves par classe et d'assurer un soutien plus direct à tous les élèves qui en ont besoin. Nous croyons que la diminution des inscriptions dans les districts scolaires offre une bonne occasion d'utiliser les ressources actuelles et possiblement de nouvelles ressources pour accroître les soutiens directs réels accessibles aux titulaires de classe et pour tous, plutôt que de réduire le budget du système scolaire en fonction de la diminution du nombre total d'élèves inscrits.

Le Conseil du Premier ministre veut promouvoir fermement le concept voulant que l'inclusion est ici pour rester et reconnaître aussi que le système scolaire doit pouvoir répondre aux divers besoins de tous les élèves afin de leur permettre d'apprendre de façon efficace et d'être heureux dans le milieu scolaire.

Les élèves devraient acquérir les aptitudes nécessaires pour devenir de bons citoyens une fois qu'ils quitteront le système d'écoles publiques et suivront une formation postsecondaire ou intégreront directement la main-d'œuvre. Ce serait une situation gagnante pour tous. Toutefois, nous nous opposerons rigoureusement à tous les changements qui permettront aux enseignants de refuser d'enseigner à des élèves particuliers. Limiter le nombre d'élèves à besoins spéciaux dans une salle de classe ne fera qu'encourager davantage l'étiquetage et le gaspillage d'autres ressources pour des modalités d'évaluation qui n'ajoutent pas de valeur au milieu d'apprentissage. Un tel processus pourrait créer des conflits entre les parents qui pourraient essayer

d'appliquer des limites arbitraires pour l'inclusion des élèves dans une classe selon leur perception au sujet des élèves particuliers.

h) Formation des enseignants et du personnel

Nous croyons qu'il existe un problème sous-jacent par rapport à la formation des nouveaux enseignants et au perfectionnement professionnel des enseignants et d'autre personnel de soutien qui travaillent dans le système scolaire. Nous croyons que la formation universitaire en éducation devrait comprendre un programme intégré à plusieurs niveaux qui aborde l'inclusion scolaire et le respect de la diversité des élèves, y compris les élèves handicapés. Nous croyons également qu'il faudrait offrir des cours ciblés qui comprennent des éléments qui montrent les différentes catégories de déficiences, les solutions possibles pour accéder aux services communautaires et qui expliquent comment adapter et modifier les programmes d'enseignement pour que les élèves ayant différents types de déficiences soient inclus dans la salle de classe. Une telle approche pourrait nécessiter des modifications aux exigences actuelles pour l'obtention du brevet d'enseignement dans la province du Nouveau-Brunswick, afin que cette formation de base puisse être assurée avant que les étudiants obtiennent leurs diplômes et qu'ils soient embauchés dans le système scolaire.

Nous craignons également qu'un certain nombre d'enseignants ne profitent pas des possibilités disponibles pour accroître leurs aptitudes professionnelles afin de mieux enseigner de façon inclusive aux élèves ayant différentes déficiences. Les enseignants qui sont déjà convaincus du bien-fondé de l'inclusion profitent des possibilités pour accroître leurs aptitudes en suivant des cours d'été et d'autres activités de perfectionnement professionnel, alors que ceux qui sont moins convaincus n'ont pas besoin de suivre les mêmes activités de formation. Les possibilités de formation continue devrait être appuyée et peut-être même rendue obligatoire dans une certaine mesure comme dans d'autres professions.

Nous sommes également déçus de la situation dans bon nombre de districts scolaires au début de l'année scolaire à l'automne. Bon nombre de travailleurs de soutien comme les aides-enseignants et d'autres n'ont reçu aucune formation avancée ni aucune information sur les élèves

handicapés avec qui ils travailleront. Le district ne paie pas ses aides-enseignants pour leur permettre de suivre des activités de formation. Cette situation doit être corrigée. Dans certains cas, pendant la même année scolaire, les aides-enseignants sont mis à pied et d'autres sont embauchés afin que le district scolaire puisse profiter de divers programmes de supplément salarial. Les aides-enseignants qui possèdent de l'expérience et ont établi une relation avec leurs élèves sont mis en disponibilité pour permettra l'embauche d'un nouveau personnel pendant l'année scolaire. Cette situation crée de l'anxiété et de la confusion chez les élèves et les parents qui maintenant doivent s'adapter à une nouvelle personne de soutien.

i) <u>Avenir de la Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique (CESPA)</u>

Le Conseil du Premier ministre appuie le principe du maintien du mandat et des services actuels de la CESPA pour les élèves sourds ou malentendants et les élèves aveugles ou visuellement handicapés. Nous reconnaissons que les problèmes de communication particuliers causés par ces incapacités exigent des connaissances spéciales en plus des ressources disponibles aux écoles et dans les salles de classe normales afin que les élèves puissent participer pleinement et bien communiquer. En plus de l'accès à l'expertise technique et au matériel spécialisé, des services spéciaux de counseling et de tutorat, la CESPA a un bilan impressionnant au chapitre de l'aide qu'elle apporte aux élèves pour la planification de la transition et les autres programmes de suivi après l'obtention du diplôme du système d'écoles publiques.

j) <u>Formule de financement</u>

Nous croyons que le Nouveau-Brunswick a un concept de financement relativement bon qui peut être développé dans le cadre de la formule du budget global. Cette formule procure des fonds au district et accorde une attention importante au nombre global d'élèves inscrits dans chaque district. C'est une meilleure formule que l'utilisation excessive du modèle de financement par catégorie, qui est fondé sur un diagnostic spécifique des déficiences et des besoins particuliers de chaque élève. Le financement par catégorie risque d'inciter les écoles et les districts à étiqueter les élèves handicapés tout simplement pour accroître les fonds qu'ils reçoivent du ministère de l'Éducation. Nous avons déjà vu dans la

presse des reportages au sujet des salles de classe qui comptent un très grand nombre d'élèves ayant besoin d'un soutien quelconque.

Nous avons noté cependant pendant nos discussions que la formule budgétaire doit être assez souple pour que chaque école qui a des élèves ayant besoin de services de soutien additionnels puisse accéder aux ressources nécessaires pour obtenir ces services. Cette situation pourrait être problématique dans les petites écoles ou les écoles rurales dont la base d'élèves est élevée pour la formule budgétaire. Encore une fois, nous ne voulons pas que le financement global soit réduit tout simplement parce que le nombre global d'inscriptions diminue. On perdrait aussi l'occasion de redistribuer les ressources actuelles et futures lorsque cela est nécessaire.

La solution serait peut-être d'accroître les sommes individuelles attribuées selon la formule de financement par habitant actuellement en vigueur pour tous les services aux élèves ou de geler le financement au niveau actuel au fur et à mesure que les inscriptions diminuent. Ces fonds pourraient être complétés par des fonds d'urgence de réserve détenus par chaque district ou par le ministère de l'Éducation. Les districts pourraient ainsi répondre à des situations précises pouvant survenir pendant l'année scolaire au fur et à mesure que des problèmes exigeant des ressources particulières surviennent. Nous avons également noté que le ministère de l'Éducation ne fournit pas de fonds désignés aux districts pour des programmes particuliers sans supposément accorder en théorie une certaine souplesse sur la façon d'utiliser ces fonds. D'après notre expérience, dans certaines situations, les fonds ciblés fournis aux districts ne sont pas nécessairement dépensés directement pour répondre aux besoins des élèves qui ont besoin d'un soutien supplémentaire. Cela nous indique que la responsabilisation financière des districts et du ministère de l'Éducation doit être mieux définie et être mise en œuvre sur une base uniforme dans la province.

k) <u>Méthodes exemplaires</u>

Comment pouvons-nous promouvoir les meilleures méthodes d'inclusion dans les écoles publiques et au Nouveau-Brunswick? À notre avis, le succès semble résider dans un leadership constant qui va du ministère de l'Éducation vers les districts scolaires et des districts vers les directions d'écoles. De façon plus importante, les directeurs qui

assurent un leadership de première ligne dans chaque école doivent s'assurer que l'inclusion est une philosophie qui est acceptée, valorisée et mise en œuvre sur une base continue et est une exigence du milieu de travail. Le ministère de l'Éducation doit également promouvoir davantage de méthodes exemplaires au sein du système scolaire et en dehors du système auprès du grand public.

Il y a de nombreuses salles de classe et de plusieurs écoles où le principe de l'inclusion fonctionne bien. Ces exemples pourraient servir de modèles pour les lieux qui n'ont pas encore démontré qu'ils comprennent entièrement le concept de l'inclusion scolaire et qu'ils en font une mise en œuvre intégrale. De nombreuses écoles se concentrent sur les sports de compétition mais ces sports ne devraient pas être les seules activités parascolaires pouvant permettre une plus grande inclusion des élèves handicapés. Le transport et l'accès aux autres services de soutien après la journée scolaire sont de réels obstacles à la participation de plusieurs élèves handicapés aux activités parascolaires.

Il faudrait offrir un programme de développement du leadership aux directions d'école. Ce programme devrait être axé sur l'inclusion et les méthodes inclusives et sur les ressources et les stratégies qui peuvent être mises en œuvre pour répondre aux différents besoins des salles de classe diversifiées actuelles.

Nous devons faire comprendre la notion que les écoles publiques doivent pouvoir préparer les élèves à devenir des citoyens à part entière lorsqu'ils quitteront le système d'écoles publiques pour s'en aller dans la communauté et suivre une formation postsecondaire et intégrer directement la main-d'œuvre. La situation démographique du Nouveau-Brunswick nous obligera à inclure tout le monde dans la main-d'œuvre à l'avenir afin de répondre aux besoins des activités économiques de la province, donc l'inclusion dans le système d'écoles publiques est donc un investissement intelligent.

Le ministère de l'Éducation a révisé sa brochure intitulée *Best Practices for Inclusion* et prévoit nommer la nouvelle brochure *Preferred Practices for Inclusion*. Ce titre transmet le mauvais message en diluant le titre et en indiquant qu'on préférerait que les écoles suivent des méthodes exemplaires mais que ces méthodes ne sont pas obligatoires.

Une fois les négociations collectives actuelles terminées, nous croyons qu'il faudra créer et mettre en œuvre une stratégie de communication continue pour faire valoir des exemples du succès de l'inclusion. Nous devons nous assurer que tous les intervenants reçoivent le message que le respect de la diversité et les aménagements pour les élèves exceptionnels ne sont pas une option mais plutôt une exigence que doivent respecter toutes les salles de classe et toutes les écoles. Ce principe pourrait peut-être être intégré à la campagne annuelle de la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick.

l) <u>Participation des parents et résolution des confits</u>

Nous savons qu'il existe actuellement un processus qui est censé favoriser la résolution collective des différends sur la prestation des services aux élèves. Les parents transigent d'abord avec le titulaire de classe; ensuite avec la direction d'école; puis avec le représentant des services aux élèves du district scolaire. Enfin, au besoin, les parents peuvent s'adresser à la Division des services aux élèves du ministère de l'Éducation. Les parents semblent être les bienvenus dans le milieu scolaire comme bénévoles et comme organisateurs d'activités de financement et peuvent être informés des progrès de leur enfant. Toutefois, ils ne sont peut-être pas accueillis de façon aussi amicale s'ils ne sont pas d'accord avec la façon dont les services sont offerts à leur enfant ayant des particularités.

Encore une fois d'après notre expérience, de nombreuses écoles et de nombreux districts travaillent de bonne foi et rapidement pour essayer de résoudre les problèmes qui surviennent. Toutefois, dans bien d'autres cas, on ne constate pas la même collaboration, le même respect du point de vue des parents, ou les mêmes résultats dans des situations qui ont pourtant été résolues ailleurs dans la province.

Nous croyons donc que la procédure actuelle d'appel et de résolution des conflits doit être précisée davantage et indiquer le délai raisonnable qui doit être prévu pour chaque étape du processus afin que toutes les parties en cause soient traitées équitablement. Nous aimerions voir une plus grande imputabilité et une participation accrue de la part de la Division des services aux élèves du ministère de l'Éducation pour des situations qui n'ont pas été résolues au niveau du district ou de l'école,

puisque actuellement certains parents peuvent attendre littéralement des mois pour la prise et la communication des décisions.

m) <u>Imputabilité et mesures des résultats</u>

Le ministère de l'Éducation et les districts scolaires ont plusieurs politiques globales pour régir la prestation des services dans le système scolaire. Toutefois, en réalité il y a un manque d'uniformité et d'application des principes, des objectifs et des modalités qui garantiraient à tous les élèves ayant des particularités, où qu'ils habitent ou quelle que soit l'école qu'ils fréquentent dans la province, l'accès à un niveau de service et à un milieu propice à l'apprentissage semblables et qui assureraient aux élèves les services dont ils ont besoin pour développer leur plein potentiel.

Il semble y avoir peu de motivation et de récompenses pour les écoles et les professionnels qui travaillent fort afin de relever tous les défis que présentent les élèves qui leur sont confiés. Il y a peu de conséquences, semble-t-il, pour les écoles et les professionnels qui n'agissent pas vraiment pour mettre en œuvre intégralement un milieu d'inclusion scolaire à tous les niveaux dans leurs écoles. Par exemple, un directeur d'école qui ne démontre pas un ferme engagement envers l'inclusion scolaire en offrant le leadership nécessaire et en mettant en œuvre toutes les applications, les obligations, les politiques légales concernant l'inclusion, devrait être relevé de son poste d'autorité et remplacé par quelqu'un qui peut mieux assumer les responsabilités et répondre aux exigences du poste.

Les mesures du succès de l'expérience scolaire pour tous les élèves ne devront pas inclure uniquement les résultats obtenus aux tests scolaires. Il faudrait demander aux élèves ainsi qu'à leurs parents s'ils sont satisfaits de leurs expériences. Voici des exemples de questions que nous devrions poser :

- **Combien ont reçu un soutien relié à leur participation aux activités parascolaires et combien ont une bonne relation avec les autres élèves et les enseignants?**
- **Les services de soutien et les aides techniques indiqués dans leur plan individualisé ont-ils été fournis dans un délai raisonnable et de façon globale à compter du début de l'année scolaire?**

- **Les parents ont-ils été bien accueillis lorsqu'ils ont assisté à des activités scolaires ou ont communiqué avec les représentants de l'école pour parler de leurs enfants et de leurs besoins particuliers?**
- **Les élèves sont-ils prêts et disposés à faire la transition de l'école secondaire à la prochaine phase de leur enseignement ou des expériences d'emploi?**
- **Les conseillers en orientation sont-ils assez bien préparés pour répondre aux questions de planification particulière concernant les élèves exceptionnels?**
- **L'école a-t-elle une bonne réputation en ce qui a trait à la promotion et au soutien de la diversité dans les différentes activités?**
- **Comment le ministère de l'Éducation s'assure-t-il que l'inclusion est vraiment mise en œuvre intégralement dans chaque école et chaque district de la province?**
- **Les champions et les leaders qui travaillent bien dans le système scolaire pour la mise en œuvre de l'inclusion scolaire sont-ils identifiés?**
- **Profitons-nous des possibilités comme des programmes d'aide par les pairs, des modèles exemplaires des autres écoles et d'autres ressources communautaires pour accroître la possibilité d'expériences inclusives réussies?**

n) <u>Langue et culture</u>

Même si nous avons une *Loi sur l'éducation* dans la province, il y a des différences importantes dans la philosophie de la prestation des services pour les élèves exceptionnels entre les districts scolaires francophones et anglophones. Il ne s'agit pas uniquement d'une différence linguistique. Certaines différences sont fondées sur les différentes approches d'enseignement comme celles utilisées pour les enfants sourds. Les autres facteurs comprennent l'impact des programmes d'immersion en français pour les districts scolaires anglophones. Dans ces districts, les élèves qui n'ont pas besoin de services de soutien ont plus de chances de participer aux programmes d'immersion, ce qui laisse un pourcentage plus élevé d'élèves ayant des particularités dans les programmes ordinaires.

Il est intéressant de noter qu'en plus de l'anglais et du français comme langues de communication au Nouveau-Brunswick, différentes personnes dépendent de l'interprétation gestuelle et d'autres utilisent le braille comme principale langue de communication. Nous voulons nous assurer que ces langages alternatifs sont préservés et sont accessibles aux élèves qui doivent les utiliser.

D. Prochaines étapes

Le présent mémoire est rédigé pendant que les consultations publiques et la recherche de base pour cette étude sont en cours. Comme nous l'avons déjà souligné, le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées sera très intéressé à analyser le rapport final du consultant. Vu le court délai dont dispose le consultant, nous craignons grandement que les parties intéressées n'auront pas toutes l'occasion de présenter leurs points de vue sur le sujet de l'inclusion.

Nous craignons en particulier que certains parents d'élèves exceptionnels et d'autres organismes communautaires participant à la défense des droits et à la prestation des services aux personnes handicapées n'auront pas l'occasion de participer à des discussions directes sur cette étude avec d'autres intervenants. Ils n'auront peut-être pas le temps et les ressources nécessaires pour rédiger un mémoire qui pourrait être transmis au consultant avant que le rapport final soit terminé et ait été soumis au gouvernement. Nous prévoyons qu'un certain nombre de ces intervenants attendront de voir ce que contient le rapport avant de décider s'ils doivent réagir ou non.

L'inclusion scolaire est un sujet complexe et nous croyons qu'il faudra des réflexions et des consultations plus approfondies avant que des changements importants soient apportés. Parfois, nous nous plaignons que le gouvernement agit trop lentement. Dans ce cas cependant, nous craignons qu'il agira un peu trop vite surtout dans le contexte des négociations avec les enseignants en vue de la convention collective.

Nous aimerions qu'il se fasse des consultations efficaces et valables auprès des représentants des personnes handicapées par l'entremise de divers intervenants comme le Comité constitué et réformé du dialogue sur l'éducation promis qui avait déjà été établi par le ministère de l'Éducation, et les organismes provinciaux de personnes handicapées pour assurer un échange d'information concernant le soutien des élèves exceptionnels dans le système scolaire.

Nous devons également prévoir des mécanismes qui permettront aux parents des élèves exceptionnels d'avoir une voix au chapitre de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et des services qui touchent leurs enfants à l'école. Pour ce faire, il faudra peut-être une

représentation ciblée aux conseils d'éducation de district. Il faudra peut-être permettre que les réactions soient transmises directement au ministère de l'Éducation et aux différents organismes représentant les personnes handicapées.

E. Conclusion

Nous sommes reconnaissants de l'occasion qui nous a été donnée d'exprimer certains points de vue au sujet de l'orientation que doit prendre l'inclusion scolaire dans les écoles publiques du Nouveau-Brunswick. À la fin du présent document, nous fournissons également une liste des recommandations précises qui devraient être étudiées pendant cette étude. Il se peut que nous voulions fournir d'autres points de vue et d'autres recommandations dès que nous aurons lu le rapport de l'étude du consultant.

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées a participé grandement au système d'écoles publiques depuis sa création en 1982. Par le présent mémoire, nous n'avons pas voulu écrire un manuel des politiques opérationnelles. Toutefois, nous avons plutôt cherché à faire ressortir certains principes importants concernant l'inclusion scolaire. Nous aimerions que le débat sur ce sujet repose sur des faits et non sur de la mésinformation ou des intérêts particuliers d'un secteur participant à la prestation des services dans le système scolaire.

Tous les intervenants doivent comprendre que les écoles publiques ont l'obligation de servir tous les élèves qui font partie de notre communauté diversifiée et que nous devrions agir sur tous les fronts pour réaliser cette vision de l'inclusion de tous les élèves.

Nous sommes prêts à fournir d'autre information ou à répondre à toute question sur le contenu du présent mémoire et sur les recommandations précises qui sont présentées dans la prochaine section de ce mémoire. Nous soulignons que nous avons accès à de nombreuses sources d'information sur les aspects qui fonctionnent et ceux qui ne fonctionnent pas dans le système scolaire. Le système actuel présente des aspects positifs : de nombreux élèves exceptionnels sont très bien servis par certaines composantes du système actuel. Nous espérons que les autres composantes de ce système seront aussi bientôt obligées de bien servir les élèves.

Malgré les contraintes et le format des consultations publiques, nous voulons reconnaître les efforts du consultant qui sollicite les réactions de nombreuses sources. Nous espérons que le rapport final reflétera un

échantillon représentatif de ces points de vue. Nous croyons fermement qu'un leadership efficace et une attitude positive pourront surmonter la plupart des barrières qui ont nui au succès de la mise en œuvre intégrale de l'inclusion scolaire dans l'ensemble de la province, comme il est possible de le faire déjà au Nouveau-Brunswick.

F. Liste de recommandations

Nous recommandons

1. **Que le premier ministre et le ministre de l'Éducation fassent des déclarations publiques précises pour reconfirmer l'engagement du gouvernement à s'assurer que l'inclusion scolaire est ici pour rester au Nouveau-Brunswick.**

2. **Que le ministère de l'Éducation prenne immédiatement des mesures pour modifier les exigences relatives aux brevets d'enseignement au Nouveau-Brunswick afin que tous les enseignants soient bien préparés et qualifiés pour enseigner de façon efficace dans un système d'inclusion scolaire et répondent aux besoins diversifiés de tous les élèves.**

3. **Que le ministère de l'Éducation travaille en collaboration avec la Faculté de l'éducation de toutes les universités du Nouveau-Brunswick afin de faire ressortir la nécessité d'intégrer l'inclusion scolaire à tous les programmes d'études pour les enseignants et que l'on exige une formation précise pour permettre aux enseignants de comprendre comment répondre aux besoins des élèves avec différentes incapacités.**

4. **Que le mandat actuel et les ressources gérés par l'entremise de la CESPA soient maintenus pour un avenir prévisible.**

5. **Que la description du poste de direction d'école comprenne la reddition des comptes qui oblige le directeur à assurer un leadership efficace à l'école en tout temps afin d'appuyer les mesures d'inclusion scolaire.**

6. **Que la formule de financement actuelle soit ajustée afin qu'en même temps que le nombre d'inscriptions continue de diminuer, les ressources financières et surtout le nombre d'enseignants et d'employés de soutien ne soient pas réduits. Il serait ainsi possible de réduire le nombre d'élèves par classe et d'améliorer les services aux élèves et le soutien aux enseignants pour le bien de tous les élèves ayant des particularités.**

7. **Que le processus du budget scolaire soit modifié afin que des fonds soient mis en réserve par le ministère de l'Éducation, pour un financement additionnel en vue d'assurer un soutien supplémentaire dans des situations précises qui sont déterminées au niveau de l'école. Il faudra peut-être accorder une attention spéciale à la prestation adéquate d'un financement pour les petites écoles surtout dans les régions rurales afin d'assurer l'uniformité et une situation équitable pour les élèves et l'accès à des services de soutien.**

8. **Que le mécanisme d'appel ou de résolution des différends actuel soit perfectionné pour que les conflits soient réglés de façon rapide.**

9. **Que le ministère de l'Éducation étudie toutes les politiques, toutes les mesures incitatrices et toutes les exigences possibles pour s'assurer que tous les enseignants et d'autres travailleurs de soutien profitent des possibilités de perfectionnement professionnel en vue de la mise en œuvre réussie de l'inclusion scolaire.**

10. **Que le ministère de l'Éducation révise le mandat du Comité du dialogue sur l'éducation comme il a promis de la faire pour créer un processus interactif mutuellement avantageux pour le fonctionnement de ce comité. Ce comité englobe un certain nombre d'organismes représentant les personnes handicapées et les fonctionnaires du ministère de l'Éducation.**

11. **Que le ministère de l'Éducation élabore un programme d'assurance de la qualité afin de mesurer de façon objective la satisfaction des élèves et des parents par rapport à la mise en œuvre des méthodes d'inclusion scolaire.**

12. **Que les élèves handicapés aient un accès raisonnable à toutes les activités parascolaires offertes par les écoles aux autres élèves. Ces services comprennent l'accès à un moyen de transport approprié et d'autres soutiens dont les personnes handicapées ont besoin pendant qu'elles sont à l'école (p. ex. services d'interprétation gestuelle ou soin d'un préposé).**

13. **Chaque école doit démontrer qu'elle offre des services de planification de transition uniformes et adéquats à tous les élèves afin qu'ils soient prêts à entreprendre les activités prévues lorsqu'ils obtiendront leur diplôme du système d'éducation publique.**

14. **Que le ministère de l'Éducation prépare un nouveau guide de ressources sur les méthodes exemplaires pour l'inclusion scolaire afin de donner des exemples de projets d'inclusion scolaire réussis et de préciser clairement qu'il est obligatoire pour toutes les écoles de créer un milieu d'inclusion scolaire dans toutes les activités. Le guide de ressource pourrait comprendre une annexe qui contiendrait de l'information précise sur les enseignants et les écoles et d'autres services communautaires prêts à fournir de l'information et des soutiens directs aux écoles qui tentent d'améliorer leur niveau d'inclusion scolaire pour tous les élèves.**

15. **Que le ministère de l'Éducation adopte les définitions proposées pour l'inclusion complète et pour les élèves exceptionnels comme il est expliqué dans le présent mémoire.**

G. Annexes

Annexe I

Charte canadienne des droits et libertés

Droits à l'égalité

15(1) La loi ne fait exception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et aux mêmes bénéfices de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

(2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leur déficience mentale ou physique.

Annexe II

Loi sur les droits de la personne **– chapitre H-11**

5(1) Nul ne doit, directement ou indirectement, seul ou avec un autre, personnellement ou par l'intermédiaire d'une autre personne

a) refuser à une personne ou à une catégorie de personnes le logement, les services et les commodités disponibles au public, ou

b) faire preuve de discrimination envers une personne ou une catégorie de personnes quant au logement, aux services et aux commodités disponibles au public,

pour des raisons de race, de couleur, de croyance, d'origine nationale, d'ascendance, de lieu d'origine, d'âge, d'incapacité physique, d'incapacité mentale, d'état matrimonial, d'orientation sexuelle, de sexe, de condition sociale, ou de conviction ou d'activité politique.

Annexe III

***Loi sur l'éducation* du Nouveau-Brunswick – chapitre E-1.12**

8(1) Sous réserve du paragraphe (2), le Ministre offre des privilèges scolaires gratuits en vertu de la présente loi à toute personne d'âge scolaire qui

a) n'a pas terminé ses études secondaires, et

b) est un résident de la province.

8(2) Le paragraphe (1) ne relève pas le gouvernement du Canada de sa responsabilité constitutionnelle vis-à-vis de toute personne dont l'éducation relève de sa compétence.

Obligations des élèves

14(1) L'élève a l'obligation

a) de prendre avantage au maximum des occasions d'apprentissage,

b) de devenir de plus en plus responsable de son apprentissage à mesure qu'il avance en années scolaires,

c) de faire ses devoirs,

d) de fréquenter l'école régulièrement et d'être ponctuel,

e) de contribuer au maintien d'un environnement sécuritaire et positif favorisant l'apprentissage,

f) de bien se comporter à l'école et lorsqu'il se rend à l'école ou en revient,

g) de respecter les droits des autres, et

h) de se conformer aux politiques de l'école.

14(2) Un élève a le droit d'être informé de son progrès scolaire de façon régulière.

Fréquentation obligatoire

15(1) Sauf en ce qui concerne l'article 16 et sous réserve du paragraphe (2), un enfant est tenu de fréquenter l'école dans laquelle il est placé par le directeur général concerné en vertu de l'article 11.

a) à partir de la rentrée des classes d'une année donnée si l'enfant a cinq ans au trente et un décembre de l'année en question, et

b) jusqu'à la fin de ses études secondaires ou jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de dix-huit ans.

Annexe IV

Principes (document intitulé Guidelines & Standards, page 3)
Ministère de l'Éducation – Province du Nouveau-Brunswick

1. **Un bon enseignement en salle de classe est d'une importance capitale.**

2. **Les éducateurs doivent rester au courant des méthodes d'enseignement efficaces pour la théorie de l'apprentissage comme l'enseignement multi-niveaux ou l'enseignement différentiel, la théorie et la pratique des styles d'apprentissage et la théorie et la pratique de l'intelligence multiple.**

3. **Les titulaires de classe doivent offrir une aide supplémentaire aux élèves qui ont de la difficulté.**

4. **Les méthodes de résolution des problèmes et les consultations en collaboration sont perçues comme les méthodes les plus efficaces pour résoudre les problèmes d'enseignement et de prestation ou les difficultés d'apprentissage des élèves.**

5. **Les titulaires de classe sont des éducateurs qui sont les premiers responsables de tous les élèves, y compris ceux qui ont des particularités.**

Annexe V

Objectifs du Plan d'apprentissage de qualité – Gouvernement du Nouveau-Brunswick

- **Faire en sorte que les élèves atteignent les niveaux d'excellence les plus élevés.**
- **Assurer le développement global de l'enfant.**
- **Promouvoir le développement d'écoles dynamiques dans les collectivités engagées.**
- **Appuyer une transition harmonieuse vers les études et la formation postsecondaires.**
- **Assurer la reddition de comptes dans l'ensemble du système.**

« Nous sommes en train de prendre des mesures pour rajuster le système d'éducation afin qu'il soit plus axé sur l'élève d'une manière individuelle comme cela devrait l'être, a conclu le premier ministre Lord. Nous croyons qu'il faut offrir à chaque enfant le meilleur début possible dans la vie afin qu'il puisse apprendre et exceller pour atteindre son plein potentiel. Cela signifie qu'aucun élève ne sera empêché d'apprendre. »

Le premier ministre Bernard Lord, dans le communiqué de presse sur le Plan d'apprentissage de qualité – le 23 avril 2003.

Annexe VI

Inclusion en éducation

« Notre responsabilité est d'enseigner aux enfants que nous avons. Non à ceux que nous aimerions avoir. Non à ceux que nous avions l'habitude d'avoir. Ceux que nous avons maintenant. …tous les enfants. »

-Citation d'un enseignant

(Provenant de la feuille de renseignements sur l'inclusion scolaire de l'Association du Nouveau-Brunswick pour l'intégration communautaire, octobre 2002)